



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240229-2024-009-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 29 FEV. 2024**  
**N°2024-009**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Création d'un poste de Chargée ou de Chargé de prévention et de tranquillité publique**

**Rapporteur** : M. THIROUX

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués** Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

**Secrétaire de séance** : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – L.BOUACID  
Séance du Conseil municipal du 7 février 2024

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique notamment par le développement de partenariat avec des partenaires publics et institutionnels mais aussi avec des partenaires privés extérieurs ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargée ou de chargé de prévention et de tranquillité publique au sein de la collectivité pour répondre à ces enjeux.

### **après en avoir délibéré, à la majorité**

**47 votes pour** dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme BENAHMED, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA)

**2 votes contre**, dont 1 procuration (M. SY), M. MAILLER

**ARTICLE 1** : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de chargée ou de chargé de prévention et de tranquillité publique à temps complet

**ARTICLE 2** : PRECISE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi de chargée ou de chargé de prévention et de tranquillité publique dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Relation avec les services partenaires des actions et échange d'informations voire développement de partenariat avec des partenaires publics et institutionnels ou partenaires privés extérieurs ;
- Actions sur la prévention de la délinquance (préparation, suivi et animation des « classes de ville citoyennes », préparation et rédactions des arrêtés municipaux et délibérations

municipales, participation à la préparation des séances plénières du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...);

- Tranquillité publique : préparation des réponses aux courriers et appels téléphoniques ;
- Tâches administratives : accueil téléphonique et physique ; rédaction des ordres du jour en concertation avec le responsable de la mission ; rédaction des convocations ; prise de notes lors des réunions et rédaction des comptes rendus ; préparation des tableaux de répartition financières annuels pour la Maison de Justice et du Droit...);
- Veille prospective, sectorielle et territoriale.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2 Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des rédacteurs ou d'une expérience professionnelle de 4 ans sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

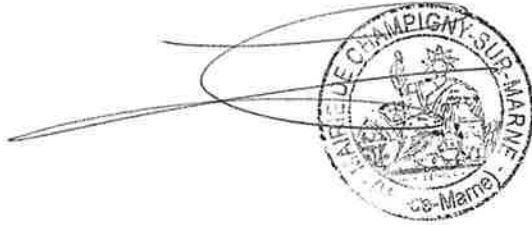
Par ailleurs, elle ou il devra impérativement justifier de connaissances dans le domaine de la prévention de la délinquance et des acteurs liés à cette problématique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur David SLIMOVICI  
Conseiller municipal



**Transmission** en préfecture, le **29 FEV. 2024**

**Publication**, le **29 FEV. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

